

Règlement interne aux transports scolaires

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles d'accès et d'utilisation des véhicules de transports scolaires afin de permettre à chacun de voyager en toute sécurité et d'arriver à destination dans les meilleurs délais.

Article 1 : Consignes de sécurité aux arrêts

- Les enfants sont présents à l'arrêt de car quelques minutes - et au maximum 10 minutes -avant le passage prévu
- Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents entre leur domicile et la montée dans le car, de même pour le retour
- Les élèves de maternelle doivent être accompagnés par une personne responsable
- Les élèves attendent l'arrêt complet du véhicule avant de procéder à la montée ou la descente de l'autocar. Celle-ci doit être effectuée dans le calme
- Après la descente, les élèves ne peuvent s'engager sur la chaussée qu'après le départ de l'autocar ou l'arrêt complet de celui-ci et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

Article 2 : Accès au véhicule et installation dans le car

- Les sacs doivent être placés sous les sièges de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation et l'accès à la porte restent libres afin de permettre, en cas de nécessité, une évacuation rapide du car
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les véhicules qui en sont équipés et il est important que chaque enfant en âge de s'attacher soit en mesure d'effectuer l'opération par ses propres moyens.

Article 3 : Pendant le trajet

- Pour la sécurité de tous, les élèves doivent être transportés calmes et assis
- Le respect des personnes est une donnée indispensable et réciproque pour assurer le transport dans un climat serein. Aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée
- Le matériel mis à disposition par le transporteur ne doit pas être dégradé ou sali.

Article 4 : Défauts de comportement

- Tout problème relationnel ou comportemental doit être signalé à la Communauté de communes Beine-Bourgogne qui relaiera l'information et pourra sanctionner.

Article 5 : Les sanctions

- Tout manquement aux règles de sécurité et au présent règlement fera l'objet d'un avertissement par courrier adressé aux parents. En cas de faute grave, les parents seront convoqués et l'enfant pourra être exclu pour une période allant de quelques jours à un mois. Les parents seront alors avisés par lettre recommandée avec AR.

Article 6 : Santé

- En cas de maladie ou d'incident, les familles sont prévenues pour décider d'une conduite à tenir selon un protocole d'intervention d'urgence établi par la communauté de communes. Le cas échéant, les familles sont tenues de récupérer leur enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU 15)

Article 7 : Réparation des dommages

- Toute détérioration ou dégradation commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents. L'assurance responsabilité civile doit couvrir la réparation des dommages causés.

Article 8 : Responsabilité

- La continuité de présence est une obligation pour l'utilisation des transports scolaires. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, un enfant ne participant pas aux temps périscolaires ne peut utiliser les transports scolaires.

Article 9 : En cas d'intempérie :

- Les informations sur l'état des routes et du trafic sont consultables sur le site : <http://www.vitici.fr/index.php/vitici/route/vueTrafic>

Article 10 : Acceptation du règlement :

- L'inscription et/ou la fréquentation de l'enfant aux transports scolaires implique, pour les parents, l'approbation du présent règlement.

En mairie – Place de la mairie – BP 27 – 51420 WITRY-LÈS-REIMS

Tél. : 03.26.49.72.85 Télécopie : 03.26.46.10.43

Réception au contrôle de légalité le 05/10/2015 à 11:08:15

Référence technique : 051-245101043-20151005-2015_89-DE

Affiché le 05/10/2015 - Certifié exécutoire le 05/10/2015